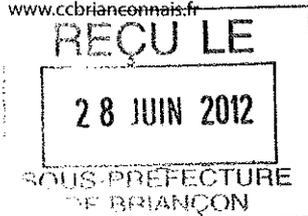




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnaiss.fr
www.ccbrianconnaiss.fr



DELIBERATION
N°2012-73 du 19 juin 2012

OBJET : Atelier Relais : levée d'option boulangerie PETIT.

Rapporteur : M. Le Président

Le 19 juin 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 juin 2012 en la salle du Conseil des Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29 pour la délibération n°2012-60
30 à partir de la délibération n°2012-61
31 à partir de la délibération n°2012-71
29 à partir de la délibération n°2012-86
28 à partir de la délibération n°2012-90

Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à la délibération n°2012-89
3 à partir de la délibération n°2012-90

Nombre de votes : 32

M. Anthony SAINT MAXENT est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Mme Marie-Hélène PONSART, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n°2012-61), M. Philippe SEZANNE (jusqu'à la délibération n°2012-89), M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE (jusqu'à la délibération n°2012-85), M. Marc FORNESI (jusqu'à la délibération n°2012-85), M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henri RAOUX, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE (à partir de la délibération n°2012-71), Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE

Avaient donné pouvoir : M. Gérard FROMM à Mme Aurélie POYAU
Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE
M. Philippe SEZANNE à Mme Catherine VALDENNAIRE à partir de la délibération 2012-90

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011, portant compétence en matière de gestion des ateliers relais sur la Zone d'Activités Sud,

Vu la signature d'un crédit bail immobilier en date du 5 octobre 2001 entre la Ville de Briançon et la Boulangerie PETIT SA pour une durée de 15 ans, à compter du 1er juillet 2001 et jusqu'au 30 juin 2015,

Vu le transfert des ateliers relais de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais en 2008,

Vu l'article du titre II P du crédit bail immobilier, portant disposition d'une « levée d'option anticipée avec possibilité d'acquérir les biens loués à partir de la 9^{ème} année, sous réserve que le crédit preneur ait régulièrement satisfait aux obligations mises à sa charge et qu'il ait avisé le crédit bailleur, 3 mois au moins avant la date à laquelle il entend effectuer cette acquisition, par lettre recommandée avec accusé de réception,

Vu le courrier reçu de M. PETIT par lettre recommandée/ AR en date du 1^{er} mars 2012, sollicitant la « levée d'option anticipée » d'achat du bien, à compter du 1^{er} juillet 2012,

Délibération n° 2012-73

Considérant qu'au 30 juin 2012, la SA Boulangerie PETIT aura versé pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2012 la somme annuelle de 69 177,24 € HT, soit sur 11 ans, un montant de 760 949,64 € HT,

Considérant qu'il reste pour la 1^{ère} période de 12 ans, à compter du 1^{er} juillet 2001 jusqu'au 30 juin 2013, à la SA Boulangerie PETIT à régler à la CCB, la douzième échéance pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 soit 69 177,24 € HT,

Considérant qu'il reste pour la 2^{ème} période de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2016, les 3 annuités du terrain d'un montant de 21 342,86 € chacune soit 64 028,58 € soit un total général de 133 205,83 HT € (159 314,17 € TTC),

Vu le titre III du crédit bail immobilier qui précise que le crédit preneur devra rembourser au vendeur la totalité de la taxe foncière relative à l'année en cours de laquelle interviendra la vente ainsi que, tous les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation de même que les impôts, droit ou contributions que l'Administration pourrait exiger de l'une ou d'autre des parties, en considération de la durée du contrat, du prix de vente et des règles d'amortissement seront à la charge exclusive du crédit preneur.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale & Finances » en date du 4 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Attractivité du Territoire » en date du 11 juin 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 12 juin 2012,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Approuve la levée d'option anticipée de la Sa boulangerie PETIT, à compter du 1^{er} juillet 2012,
- Confirme le prix de vente de la levée d'option d'un montant général de 133 205,82 HT € soit 159 314,16 € TTC, au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais, qui sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente.
- Confirme que le crédit preneur devra rembourser au vendeur la totalité de la taxe foncière relative à l'année en cours de laquelle interviendra la vente ainsi que, tous les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation de même que les impôts, droit ou contributions que l'Administration pourrait exiger de l'une ou d'autre des parties, en considération de la durée du contrat, du prix de vente et des règles d'amortissement seront à la charge exclusive du crédit preneur.

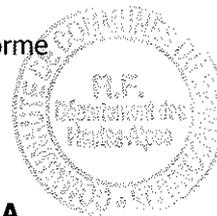
Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. :

27 JUIN 2012

29 JUIN 2012

Date affichage :

Délibération n° 2012-73